

Cap-Hygiène

Organisme de formation continue



PROGRAMME DE LA FORMATION

- Comme stipulé dans l'art.4 de l'arrêté du 12 Décembre 2008 pris pour application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique : « Pour être habilité à dispenser la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique, l'organisme doit disposer :
 - a) D'une équipe pédagogique composée d'au moins un formateur qui justifie d'une qualification en hygiène hospitalière ;
 - b) Des matériels techniques et pédagogiques nécessaires à la formation.
- Pour se faire l'organisme Cap-Hygiène en la personne de Mme Devillers Alice propose dans le respect des demandes faites quant à la structure de la formation, Deux modules, l'un théorique l'autre pratique, composés et répartis comme suit.

Module 1

Unité 1 :

Rappel des réglementations relatives au tatouage et au perçage et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage.

Explication des termes et principes fondamentaux attachant à l'hygiène

Unité 2 :

Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, notamment la cicatrisation.

- L'épiderme
- Le derme
- L'hypoderme
- Les annexes cutanées
 - Glandes sudoripares
 - Follicules pilosébacés
- Variations topographiques
- La sensibilité cutanée
- La vascularisation cutanée

Unité 3 :

Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R.311-4 du code de la santé publique :

- Précautions universelles concernant les règles d'hygiène ;
- Antiseptiques et désinfectants : spectres d'action et modalités d'utilisation.

Unité 4 :

Généralités sur les risques allergiques et infectieux, notamment :

- La peau normale et les microbes
- Les agents infectieux responsables des complications liées aux actes de tatouage et de perçage ;
- Mécanismes de l'infection ;
- Facteurs de risques ;
- Modes de transmission ;
- Précautions et contre-indications liées à la réalisation de l'acte.

Unité 5 :

Stérilisation et désinfection :

- Désinfection du matériel réutilisable thermosensible ;
- Stérilisation du matériel, y compris le conditionnement et la maintenance des dispositifs médicaux utilisés ;
- Traçabilité des procédures et des dispositifs.

Unité 6 :

Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.

- La réglementation
- Plan de prévention lié à l'évaluation des risques
- Conduite à tenir en cas d'Aes
- L'administratif lié à l'Aes

Unité 7 :

Élimination des déchets.

- Définition
- Tri
- Conditionnement
- Élimination

Unité 8 :

Connaître les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection).

Disposition des locaux

- Disposition nettoyage et désinfection des différents espaces de travail
- Vos locaux leur structure
- L'entretien des locaux : Règles générales
- Matériel, technique, produit, formation du personnel

Outils de travail :

- traçabilité
- fichiers clients
- contrôle qualité
- analyse de risque
- protocoles

Module 2

Unité 9 :

Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage :

- Connaître la procédure d'hygiène des mains ;
- Connaître la procédure de déterision, désinfection de la peau ;
- Savoir utiliser des gants, notamment stériles ;
- Savoir préparer et utiliser un champ stérile ;
- Savoir préparer le poste de travail et l'organiser ;

QCM

Questionnaire de satisfaction

INDICATION DU MATERIEL TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

- Les supports des modules théoriques sont constitués de power point sur vidéo projecteur ponctués par des mises en situation permettant d'illustrer les propos.
- est mis à disposition du stagiaire pour l'apprentissage des bonnes pratiques le matériel de tatouage / perçage mais aussi de déterision, désinfection et stérilisation. Sont fournis les gants et champs stériles ainsi que les produits pouvant intervenir lors de la démonstration d'une bonne déterision par exemple.